



Séquence 3 : Histoire de la laïcité et terminologie



498 : Le baptême de Clovis

Le christianisme devient la religion officielle de la France

Le baptême de Clovis - Jean Alaux (1785-1864)



800 : Charlemagne sacré empereur par le pape Léon III

Début de la monarchie de droit divin

Charlemagne Empereur d'Occident – Louis Félix Amiel (XIXe)

1685 : Révocation de l'édit de Nantes par Louis XIV
Interdiction du culte protestant et fin de la tolérance
religieuse, exil de plus de 200 000 protestants

Louis XIV par Rigaud (1659-1743)





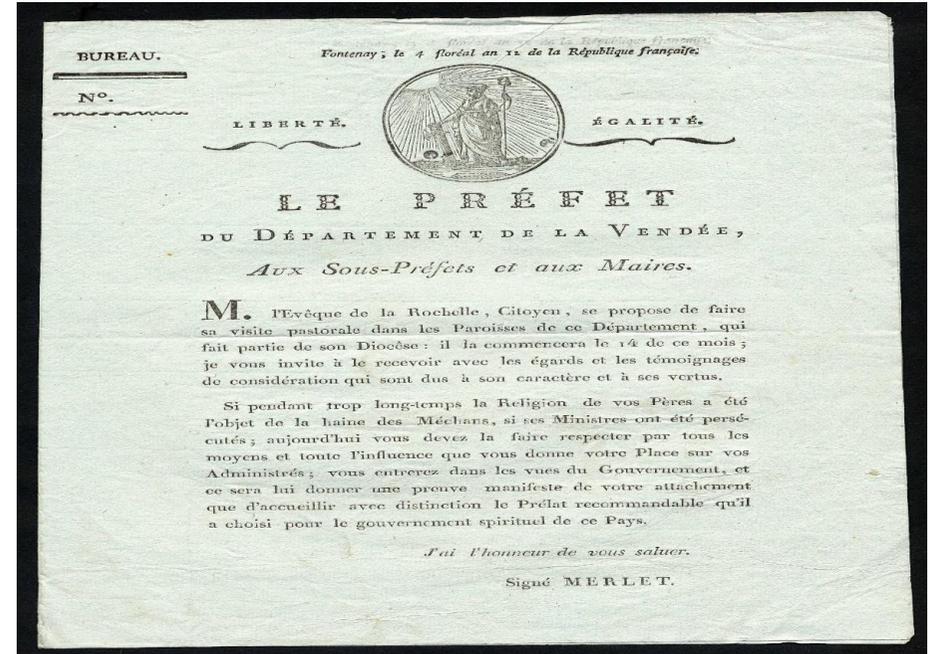
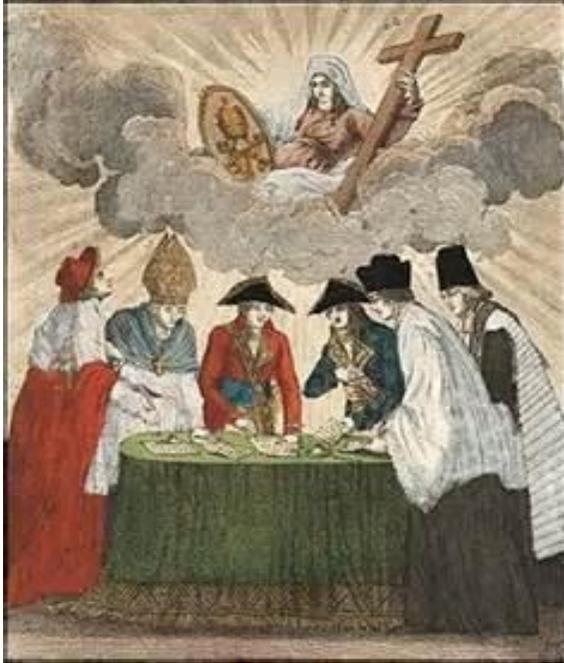
1789 – 1799 : La révolution française

Premières étapes de laïcisation

- ~ 1789 : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen
« Nul homme ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses »
- ~ 1790 : constitution civile du clergé
suppression des congrégations religieuses et nationalisation des biens ecclésiastiques
- ~ 1791 : proclamation de la liberté de culte
- ~ 1792 – 1794 : la « terreur » impose les cultes révolutionnaires

Premières réactions à la « terreur »

- ~ soulèvements catholiques de Vendée et développement de la chouannerie
- ~ inauguration de la « guerre des deux France » opposant les républicains et les partisans de la Restauration jusqu'au XXe siècle



1801 : Le concordat, signé entre Bonaparte et le Pape

L'Église de France est sous la double tutelle du Vatican et de l'État et le catholicisme romain est reconnu comme « la religion de la majorité des français » :

- Les ministres des cultes sont rémunérés par l'État
- L'Église renonce à ses biens nationalisés en 1789
- Les évêques et prêtres doivent prêter serment au gouvernement
- Les évêques ne peuvent plus se réunir ou sortir de leur diocèse sans autorisation de l'État
- Le code civil confirme la primauté du mariage civil et la possibilité du divorce

Le concordat est étendu au protestantisme (1802) et au judaïsme (1808)

1801 – 1871 : du concordat à la commune

” 1814 – 1830 : sous Louis XVIII puis Charles X, La Restauration rétablit le catholicisme comme religion d’Etat

” 1848 – 1851 : sous la IIème République, la loi Falloux (1850) donne aux ministres des cultes un droit de surveillance et de direction sur les écoles publiques

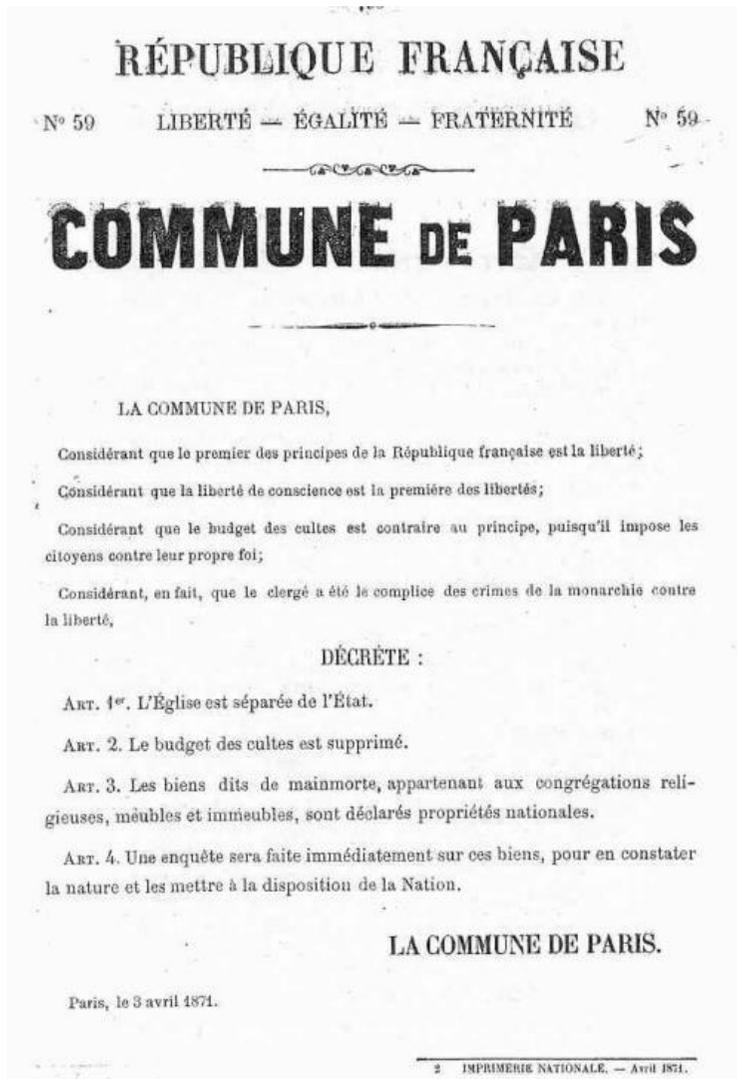
” 1851 – 1871 : sous le Second Empire, période d’entente cordiale entre le gouvernement et l’Eglise catholique



La liberté guidant le peuple (inspiré de la révolution des 3 glorieuses), 1830 – Eugène Delacroix



Louis XVIII en costume de sacre – François Gérard



Le cri du peuple (Tome 2) - Tardi

1871 : Commune de Paris

Proclamation temporaire de la séparation de l'Église et de l'État

1880 : Début de la laïcisation de l'école publique

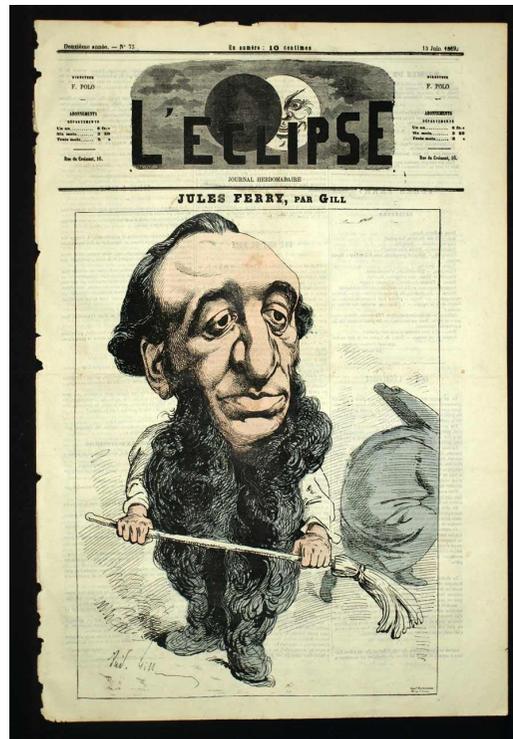
1880 : expulsion des congrégations religieuses non autorisées

1881 : l'école publique devient gratuite

1882 : l'école devient obligatoire

1886 : les ecclésiastiques ne peuvent plus enseigner dans les écoles publiques

= laïcisation des locaux, des enseignants et des programmes



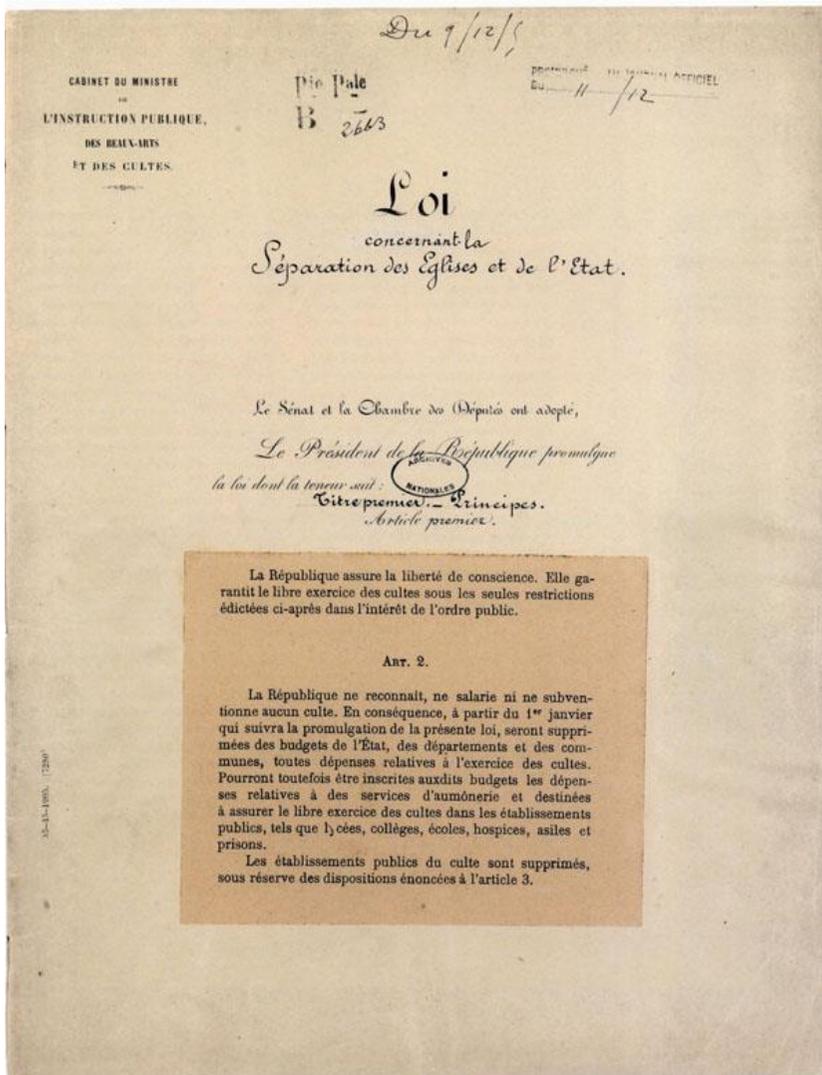
Jules Ferry accorde néanmoins certaines concessions à l'Eglise



L'AFFAIRE DREYFUS

1894-1906 : L'affaire Dreyfus

- Rupture de l'équilibre trouvé entre les catholiques et les républicains
- Nouvelle offensive contre les congrégations religieuses et exil de religieux



1905 : La loi de séparation des Eglises et de l'Etat

Une loi de compromis qui :

- “ proclame la liberté de conscience et de culte
- “ interdit la discrimination religieuse et le trouble à l'exercice du culte
- “ fait cesser la rémunération des ministres des cultes par l'Etat
- “ met à disposition gratuite des lieux de cultes

Une loi avec des dérogations pour certains lieux (hôpitaux, casernes, internats, prisons) et territoires (Alsace-Moselle, outre-mer, Algérie)

1926 : inauguration de la Grande Mosquée de Paris

Construite par l'Etat en hommage aux 70000 soldats musulmans de l'Empire colonial tués pendant la 1^{ère} guerre mondiale



*Immigrés sur une chaîne de montage de R5 aux usines Renault de Flins. 1975
© Berretty / Rapho*

le développement de l'Islam en France

Premières vagues migratoires dans l'entre-deux guerre de travailleurs d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient poursuivie lors de la reconstruction et des trente glorieuses



Bundesarchiv, Bild 101 680 8237 A 25
Foto: Hauptmann, 1944

Deuxième guerre mondiale (1939-1945) :

Environ 75000 juifs de France déportés entre 1942 et 1944, majoritairement à Auschwitz, avec la collaboration active du régime de Vichy





1946 : Constitution de la IV^e République

Proclamation du caractère laïque de la France et réaffirmation de la liberté de conscience et d'enseignement

« 1. Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés »

1958 : Ve République

Article 1 « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée »

Conservation dans le bloc de constitutionnalité du préambule de la constitution de la IV^e République





1983 : La Marche pour l'égalité et contre le racisme
Première manifestation de ce type en France



1984 : Manifestations pour l'école libre
Volonté abandonnée par le gouvernement d'unifier le système éducatif en intégrant l'enseignement privé





1989 : Affaire(s) du voile (Creil)

Une succession d'affaires amène le Président Chirac à mettre en place la commission Stasi (2003)

2008-2014 : Affaire Baby-Loup

licenciement d'une salariée portant le voile



2004 : Loi interdisant le port de signes religieux à l'école

« Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève »

Ostensible : Qui est fait sans se cacher ou avec l'intention d'être remarqué (*Le Robert*)

Ostentatoire : Qui témoigne de l'ostentation, mise en valeur excessive et indiscrete d'un avantage (*Le Robert*)

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Logo of the Ministry of National Education (Ministère de l'Éducation Nationale) and the French Republic.

2013 : Charte de la laïcité à l'école

**2013 : développement du mouvement
« Manif pour Tous »**

Un mouvement qui interroge de nouveau
la relation entre l'Etat, le politique et le
religieux

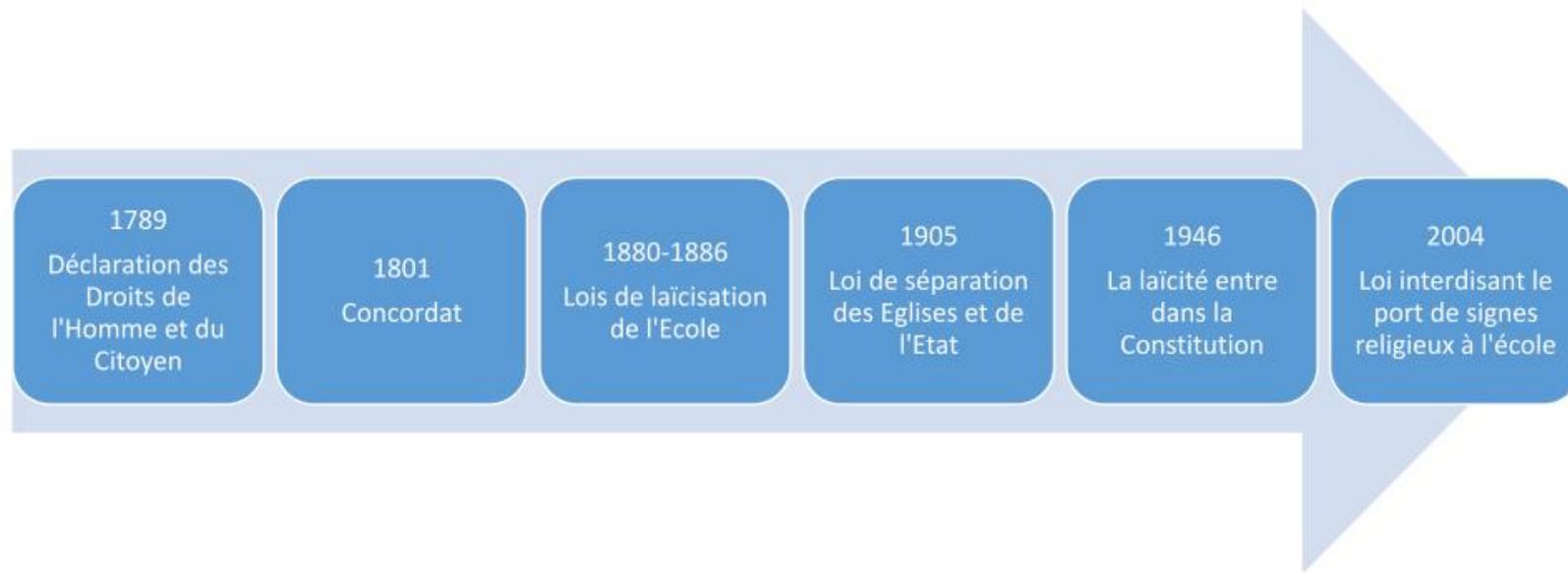


2012 – 2016 : La série d'attentats

- ” Mars 2012 : école juive et militaires à Toulouse et Montauban
- ” Janvier 2015 : Charlie-Hebdo et l'Hyper-Cacher
- ” Novembre 2015 : Bataclan, terrasses et Stade de France
- ” Juillet 2016 : Nice, Saint-Etienne-du-Rouvray



Histoire de la laïcité en France : les grandes dates



A retenir :

Une histoire de la laïcité qui s'inscrit dans le temps long et dans une dynamique de libéralisation de la pratique des cultes

Des périodes de crispation qui se caractérisent par la stigmatisation successive de différentes religions

- le protestantisme (massacre de la Saint Barthelemy, 1572 ; révocation de l'édit de Nantes, 1685)
- le judaïsme (affaire Dreyfus, régime de Vichy, génocide 2^{ème} guerre mondiale, attentats récents)
- l'islam

La loi de 1905, pierre angulaire du principe de laïcité en France

- une loi qui fait suite aux premières lois de laïcisation de l'école
- une loi qui se veut de compromis et d'apaisement
- une loi qui affirme avec force les principes de liberté de conscience et de culte

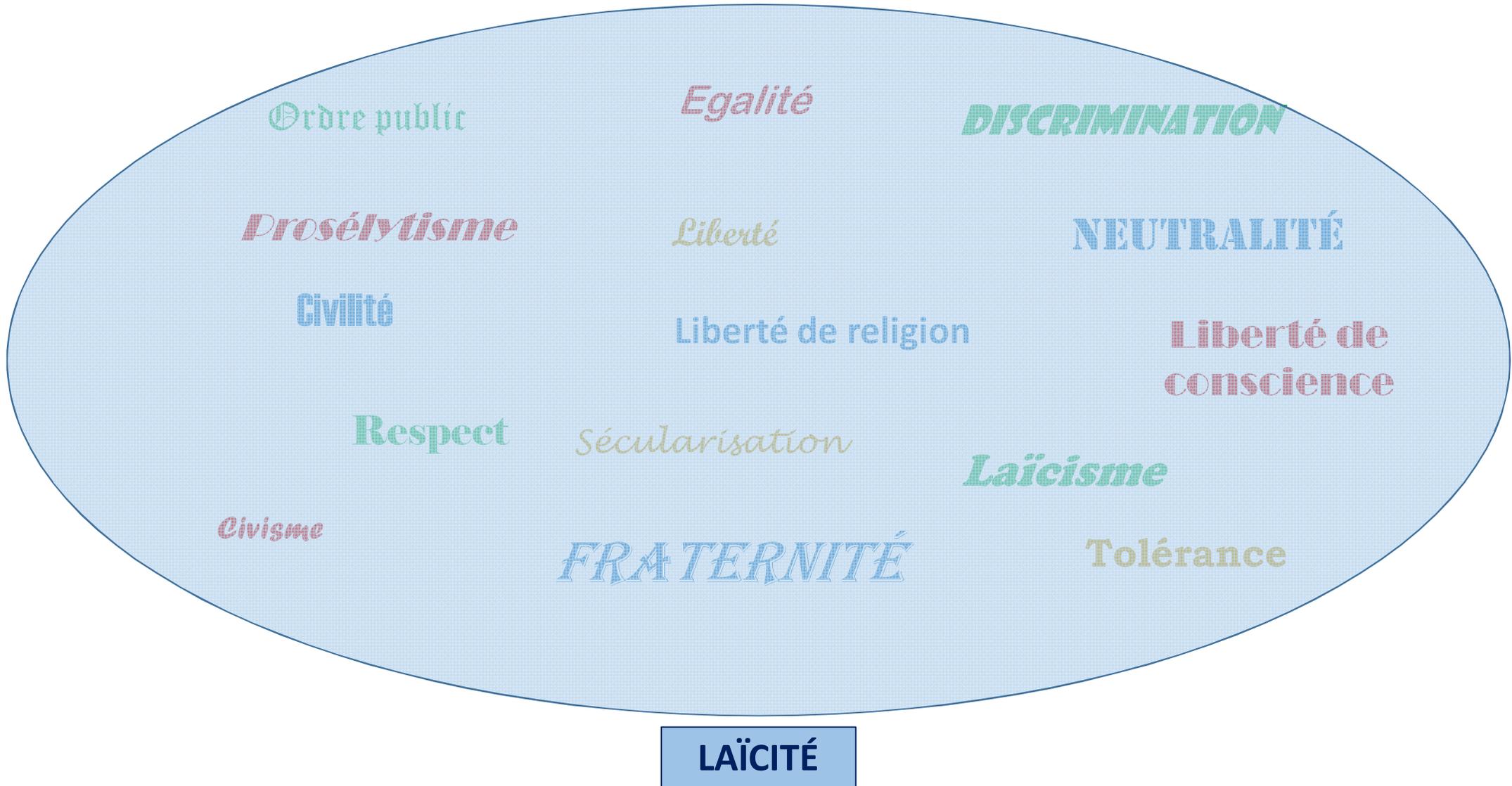
Des tensions récurrentes autour de la relation école – religions

- loi Falloux (1850)
- lois Ferry (1880-1886)
- Loi Debré (1959)
- loi Savary (1984) abandonnée
- Affaires du voile (1989 - 2003)
- Charte de la laïcité à l'école (2013)

Des nouveaux défis de la laïcité

- un apaisement à trouver entre les partisans d'une laïcité libérale et les partisans d'une laïcité restrictive
- un besoin de retrouver l'esprit de compromis et d'apaisement qui a présidé à la loi de 1905

Séquence 3, 2^{ème} partie : Terminologie



La laïcité : une valeur ?

” **La laïcité est le principe qui permet le pluralisme religieux et philosophique**

« *La laïcité est moins en elle-même une valeur qu'il faut poursuivre comme une fin qu'un moyen, un dispositif juridico-politique au service des valeurs de la démocratie (liberté, égalité).* » Patrick Kahn

” **Elle n'est pas une arme contre les religions**

« *Vouloir imposer la sécularisation par la laïcité est aussi contreproductif que vouloir imposer la démocratie par la guerre et l'invasion.* » Jean Baubérot

Définition proposée par le Kit

La laïcité est un **système politico-juridique** qui instaure une **séparation entre le pouvoir politique et le pouvoir religieux**. Elle garantit à la fois la **neutralité de l'Etat** et sa **non-ingérence** dans les affaires religieuses. Pour autant, elle **n'interdit pas les relations entre les pouvoirs publics et les autorités religieuses**. La loi de 1905 proclame que « la République **ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte** » (art. 2) mais cela ne signifie pas qu'elle les ignore. Au contraire, elle « assure la **liberté de conscience** » et « garantit le **libre exercice des cultes** » (art. 1^{er}) en finançant des aumôneries dans les établissements fermés (casernes, hôpitaux, internats, prisons).



La liberté et ses limites

” Liberté

” « La liberté consiste à pouvoir faire **tout ce qui ne nuit pas à autrui** : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de **bornes** que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi. » DDHC, art. 11

” Liberté de conscience et d'opinion

” « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas **l'ordre public** établi par la Loi. » DDHC, art. 9

Liberté de religion

- “ *« Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.*
- “ *La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »*
- “ Convention européenne des Droits de l'Homme, art. 9.

Égalité

” Différentes formes d'égalité

- ” Égalité formelle (des droits)
- ” Égalité réelle (effective)
- ” Égalité de traitement (non-discrimination)
- ” Égalité des chances (équité)

” Discrimination

- ” Inégalité de traitement à situation comparable, fondée sur un critère prohibé et s'exerçant dans un domaine visé par la loi.
- ” Délit (code pénal, 225-1)
- ” Discrimination ≠ injustice ou stigmatisation

Sécularisation, laïcité et laïcisme

- ” **Sécularisation** : processus social de perte d'influence de la religion dans une société. (≠ laïcisation : processus légal)
- ” **Laïcité** : principe politico-juridique d'autonomie mutuelle du pouvoir politique et du pouvoir religieux.

Distinguer laïque (qui respecte la laïcité) et laïc (Chrétien non membre de l'Église).

- ” **Laïcisme** : volonté de protéger la vie publique de toute ingérence religieuse et de cantonner la religion à la sphère privée, voire de la radicaliser (athéisme militant).

Neutralité et prosélytisme

“ Neutralité

- “ S’abstenir d’exprimer toute conviction politique, religieuse ou philosophique (neutralité par **abstention**).
- “ Donner une représentation égale à toutes les sensibilités religieuses ou politiques (neutralité **égalitaire**).
- “ **Devoir de neutralité** (services publics)

“ Prosélytisme

- “ Zèle ardent pour recruter des adeptes, pour tenter d’imposer ses idées.
- “ Protégé par la loi, dans certaines limites.

Civisme et civilité

” Civisme

- ” **Attachement** à la communauté nationale et à ses institutions.
- ” Reconnaissance par le citoyen de ses **droits** et de ses **devoirs**.

” Civilité

- ” Politesse, courtoisie, savoir-vivre.
- ” **Incivilité** : comportement témoignant d’une manque de considération envers ses semblables (agressivité, nuisance sonore, dégradation de l’espace public...)

” Ordre public

- ” État social où règne la paix, la tranquillité et la sécurité.
- ” **Trouble** à l’ordre public : motif de limitation de la liberté de religion.

Fraternité, tolérance et respect

” Fraternité

- ” Lien de solidarité unissant les humains (idéal)
- ” Cohésion sociale, « vivre-ensemble »

” Tolérance

- ” Admettre des manières de vivre et de penser différentes des siennes propres.

” Respect

- ” Considération, égards vis-à-vis de quelqu'un ou quelque chose.
- ” *« **La laïcité ne se réduit pas à la tolérance** car elle est fondée, non seulement sur la liberté de conscience, mais aussi sur le **respect** égal et mutuel de toutes les personnes puisqu'il n'y a pas de liberté pour l'homme sans égalité de droits. » J. Jaurès*